

Délibération DEL-B-2023-018

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 14 MARS 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quatorze mars deux mille vingt-trois, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

Présents (22) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

Pouvoirs (2) : Cécile VRIGNAUD À Gilles PETRAUD, Sébastien GRELLIER À Johnny BROSSEAU

Absents (5) : Cécile VRIGNAUD, Serge BOUJU, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS

Date de convocation : 08-03-2023

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle MENARD

FINANCES

Budget Annexe Régie à autonomie financière Assainissement : Créances irrécouvrables

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 11 mai 2022 d'un montant de 1 947,34 €
- Un état de créances éteintes du 28 octobre 2022 d'un montant de 981,26 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- En revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 40002 Etat de créances en non-valeur du 27/10/2022 d'un montant de 1 947,34 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2019	R-211002091-296	76,64 €	NPAl et demande renseignement négative
2020	R-211002091-283	91,23 €	NPAl et demande renseignement négative
2021	R-317015351-6	238,15 €	NPAl et demande renseignement négative
2019	R-211003091-235	43,63 €	NPAl et demande renseignement négative
2020	R-211003091-243	71,00 €	NPAl et demande renseignement négative
2018	R-2017003071-131	47,54 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-2017003574-101	41,98 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-2017001541-1	103,73 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-2511-34	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-211002091-269	23,07 €	PV carence
2019	R-211002091-288	113,04 €	PV carence
2020	R-211003091-250	62,81 €	PV carence
2019	R-211003091-245	71,12 €	PV carence
2018	R-211003571-298	97,73 €	PV carence
2018	R-211003076-285	83,16 €	PV carence
2018	R-2017003071-352	72,53 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-211003571-348	114,98 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-317012091-678	16,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-317013091-126	24,46 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-317015411-2	1,62 €	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-701000000198	341,30 €	PV carence
2021	R-317012091-282	3,63 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-211005331-10	4,35 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-575	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-317012091-734	67,02 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-2017003071-416	41,43 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-211003091-322	42,02 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-701000000081	4,69 €	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-73403370033	46,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-384	0,35 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-135	0,46 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		1 947,34 €	

Budget
40002

Etat de créances éteintes du 28/10/2022 d'un montant de 981,26 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
	164	27,12 €	RP SS LJ 13/01/2022 EFFACT DETTE
	231	39,42 €	RP SS LJ 13/01/2022 EFFACT DETTE
	264	890,29 €	RP SS LJ 13/05/2020 EFFACT DETTE
	322	24,43 €	RP SS LJ 13/05/2020 EFFACT DETTE
TOTAL		981,26 €	

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 1 947,34 € ;**
- **approuver l'extinction de créances pour un montant de 981,26 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget Assainissement au chapitre 65 ;**
- **adopter cette délibération ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **22 MARS 2023**

Notifié ou publié le **22 MARS 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

